



A.R.T. SELLE

Société par actions simplifiée au capital de 340.492 euros

Siège social : 40-42 avenue de l'Europe

95330 DOMONT

542 010 483 RCS Pontoise

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 03 JUIN 2026

Le 03 juin 2026,

La société **OCAI DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 40-42 avenue de l'Europe à Domont (95330), en cours de transfert auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 102 789 138 (ci-après l'« **Associée Unique** »),

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain CAMPION,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société.

DELIBERANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la démission de Monsieur Eric VOILQUIN de ses fonctions de Président et nomination de la société OCAI DEVELOPPEMENT en qualité de Président de la Société ;
- Nomination de la société REINEBOURG en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Prorogation de la durée de la Société ;
- Constatation des capitaux propres supérieurs à la moitié du capital social ;
- Refonte globale des statuts ;
- Formalités – Publicité – Pouvoirs.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la fin du mandat du Président et désignation du nouveau Président)

L'Associée Unique, prend acte de la démission à effet de ce jour de Monsieur Eric VOILQUIN de son mandat de Président de la Société et décide de nommer en remplacement :

- La **société OCAI DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 40-42 avenue de l'Europe à Domont (95330), en cours de transfert auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 102 789 138.

Monsieur Sylvain CAMPION, au nom de la société OCAI DEVELOPPEMENT qu'il représente, a déclaré par avance accepter les fonctions dont il s'agit et n'être frappé d'aucune interdiction pouvant lui en interdire l'accès.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Le Président ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

(Désignation d'un Directeur Général)

L'Associée Unique décide de nommer en tant que Directeur Général :

- La **société REINEBOURG**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13 A rue de Reinebourg à Saint-Prix (95390), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 103 738 332.

Monsieur Jean-Luc VOILQUIN, au nom de la société REINEBOURG qu'il représente, a déclaré par avance accepter les fonctions dont il s'agit et n'être frappé d'aucune interdiction pouvant lui en interdire l'accès.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et prendra fin de plein droit à la plus proche des dates suivantes :

- Le 03 juin 2028 ; ou
- Deux mois suivant la désignation d'un nouveau directeur général de la Société.

[...]

TROISIEME DECISION

(Prorogation de la durée de la Société)

L'Associée Unique, après avoir constaté que la durée de la Société vient à expiration le 1^{er} décembre 2029, décide de proroger ladite durée pour une période de dix-neuf (19) années.

En conséquence, la durée de la Société prendra fin, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée, le 1^{er} décembre 2048.

QUATRIEME DECISION

(Refonte globale des statuts)

L'Associée Unique, en conséquence des décisions prises ci-dessus, décide de procéder à une refonte globale des statuts aux fins notamment :

- de modifier la durée de la Société ; et
- de supprimer les restrictions statutaires relatives à la cession des actions de la Société.

L'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui figure en **Annexe 1** et précise qu'ils entreront en vigueur à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

(Constatation du rétablissement des capitaux propres)

L'Associée Unique rappelle que par une décision du 29 octobre 1999, les associés de la Société ont décidé la continuation de la Société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.

Après examen de la situation financière de la Société, l'Associée Unique constate que, à la date des présentes, les capitaux propres sont à nouveau supérieurs à la moitié du capital social de la Société.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales